

CPOM

Contrat Pluriannuel d'Objectifs
et de Moyens 2025 - 2029



AMEBAT

173 rue du Perray
BP 92805 - 44328 NANTES Cedex 3

Dreets

22 mail Pablo Picasso
BP 24209 - 44042 NANTES Cedex 1

Carsat Pays de la Loire

2 Place de Bretagne
44932 NANTES Cedex 9

Entre :

Ci-après dénommées "les parties"

AMEBAT – Service de Prévention et de Santé au Travail du BTP Dont le siège est établi à : 173 rue du Perray BP 92805 44328 NANTES Cedex 3	La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Dont le siège est établi à : 22 mail Pablo Picasso BP 24209 44042 NANTES Cedex 1	La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Pays de la Loire Dont le siège est établi à : 2 place de Bretagne 44932 NANTES CEDEX 9
Représenté par son Président Monsieur Norbert PINTO-TUAL	Représentée par son Directeur régional Monsieur Jérôme GIUDICELLI	Représentée par sa Directrice Madame Christelle POISNEUF

Le comité régional de prévention et de santé au travail a donné un avis positif sur le présent Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) lors de la réunion du 30/09/2025.

1. Eléments de contexte	P 4
1.1 Preamble	
1.2 Objectifs généraux	
2. Programmes d'actions	P 6
3.1 Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)	
3.2 Prévention du risque radon	
3. Engagement des parties	P 14
4. Modalités de suivi et d'évaluation	P 15
5. Clause de confidentialité	P 15
6. Durée	P 15

1- Éléments de contexte

En application de l'instruction conjointe DGT/DRP sur les CPOM conclus avec les services de prévention et de santé interentreprises du 12/07/2024 :

1.1 Préambule

Le CPOM poursuit une double logique :

- La nécessité persistante d'une synergie des acteurs de la santé au travail en faveur d'un renforcement de la prévention
- La volonté d'établir un partenariat opérationnel où chacune des parties prenantes contribue de manière proportionnée et dans une logique d'optimisation de ses ressources.

1.2 Objectifs généraux

Le CPOM doit mettre en œuvre régionalement les priorités de santé au travail et de prévention telles que définies dans le Plan Santé au Travail 4, mais également les priorités d'actions de chaque partie prenante. Ces dernières découlent notamment :

- De la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche Accidents du Travail - Maladies Professionnelles (COG AT/MP) 2023-2028
- De la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche maladie 2023-2028 en matière de prévention de la désinsertion professionnelle
- Du Plan Régional de Santé au Travail 2021 - 2025 (PRST4) en déclinaison du PST4
- Du diagnostic territorial en santé au travail
- Du projet pluriannuel de chaque SPSTI

Par ailleurs et pour rappel, conformément à l'article D 4622-45 du Code du Travail, le contrat définit des actions visant à :

- Mettre en œuvre les priorités d'actions du projet pluriannuel et faire émerger les bonnes pratiques
- Promouvoir une approche collective et concertée, ainsi que les actions en milieu de travail
- Mutualiser, y compris entre les SPSTI, des moyens, des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises
- Cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques
- Permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

1.3 Carte d'identité du SPSTI

Secteur d'activité : Bâtiment et Travaux Publics.

Compétence géographique :



Cantons de Nantes, Aigrefeuille sur Maine, Ancenis, Bouaye, Bourgneuf en Retz, Carquefou, La Chapelle sur Erdre, Clisson, Legé, Le Loroux Bottereau, Ligné, Machecoul, Nort sur Erdre, Orvault, Paimboeuf, Le Pellerin, Pornic, Rezé, Saint Etienne de Montluc, Saint Herblain, Saint Père en Retz, Saint Philbert de Grand-Lieu, Vallet, Varades, Vertou.

Nombre d'entreprises adhérentes : 2 451 entreprises du BTP

Nombre de salariés suivis : 26 970 salariés

Effectifs du SPSTI :

- Médecins du Travail : 9 personnes physiques pour 7,20 ETP
- Infirmiers(ères) en santé au travail : 6 personnes physiques pour 5.50 ETP
- Intervenants en prévention des risques professionnels : 7 personnes physiques pour 6 ETP
- Secrétaires médicales : 9 personnes physiques pour 8 ETP
- Autres fonctions : 6 personnes physiques pour 4.81ETP

2- Programmes d'actions

2.1 Prévention de la désinsertion professionnelle

Pour mémoire, la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention la santé au travail affirme la volonté des pouvoirs publics de renforcer la Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) en mobilisant les acteurs de la prévention primaire, secondaire et tertiaire œuvrant dans ce domaine.

Il s'agit notamment d'anticiper autant que possible la détection d'un risque de désinsertion professionnelle avant l'arrêt de travail (préventions primaire et secondaire) et la reprise d'un emploi pour les salariés en arrêt de travail (longue durée ou itératifs) (prévention tertiaire) afin de les accompagner dans les meilleurs délais vers un projet individualisé professionnel adapté à chaque situation en fonction de la capacité restante du salarié, des possibilités de son employeur ou du marché de l'emploi. Dans un objectif d'efficience, il s'agira en particulier de consolider les collaborations entre l'assurance maladie et les cellules PDP que les SPSTI auront à mettre en place, conformément à la loi pour renforcer la prévention en santé au travail.

Ces collaborations sont, en effet, nécessaires à la qualité des détections et des prises en charge des publics en risque de désinsertion professionnelle, que l'origine de leur situation soit liée à une maladie ou à un AT/MP.

Cela se traduit dans le cadre du présent CPOM, par la conduite d'actions selon 3 axes suivants :

- 1) Au sein du SPSTI : montée en compétences de l'ensemble des équipes pluridisciplinaires sur les thématiques de prévention de la désinsertion professionnelle
- 2) Renforcement des partenariats avec les acteurs extérieurs de la PDP
- 3) Détection précoce du risque de désinsertion professionnelle en prévention primaire avec l'utilisation d'un scoring : IRDP (Indice de Risque de Désinsertion Professionnelle)

Pilotes :

- **AMEBAT** : Docteur Hélène RAFFIN
- **Dreets** : Docteur Véronique MENNETRIER
- **Carsat** : Messieurs Jacques MAINGUY et Fabrice TANGUY

Nom du projet	La Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) AMEBAT dans le cadre du CPOM, 3° génération.
Description du projet *	En inscrivant l'axe PDP dans le cadre du CPOM et en s'appuyant sur une cellule PDP nouvellement créée, l'AMEBAT souhaite améliorer la prise en charge des salariés à risque de désinsertion professionnelle et renforcer la prévention collective par des sensibilisations. L'AMEBAT prévoit pour cela une montée en compétences en interne et un renforcement des partenariats avec les acteurs locaux de la PDP. Enfin, l'AMEBAT souhaite s'inscrire dans le développement de la détection précoce des salariés exposés au risque de désinsertion en s'appropriant dès que possible l'Indice de Risque de Désinsertion Professionnelle (IRDP) en cours de développement.

Détails du projet														
Contexte & origine du besoin	La loi du 2 aout 2021 a rendu obligatoire la création d'une cellule PDP au sein des SPSTI. Le décret n°2022-653 du 25 avril 2022 rappelle que l'objectif de la mission PDP pour les SPSTI, est de faire vivre une cellule opérationnelle pour anticiper et accompagner le plus précocement les cas individuels susceptibles de sortir de l'emploi. Cette mission comprend également la mise en place d'actions collectives de PDP Le nombre de visites de pré-reprises et d'inaptitudes médicales a augmenté entre 2018 et 2024, à la lecture des rapports annuels de l'AMEBAT. Ces constats nous invitent à renforcer le maintien dans l'emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle et à développer une intervention précoce pour chaque salarié à risque de désinsertion professionnelle.													
Estimation des gains (qualitatifs, quantitatifs)	- Renforcement de la prévention primaire auprès des salariés et entreprises (nombre de sensibilisations en entreprise et webinaires réalisés/ an) - Identification et prise en charge le plus précocement possible des salariés à risque de désinsertion professionnelle - Amélioration de la prise en charge des salariés à risque de désinsertion - Renforcement des compétences en internes - Poursuite et renforcement des partenariats locaux (réunions annuelles tracées) - Amélioration continue de l'offre socle de services auprès des salariés et des adhérents													
Date de démarrage	Dernier trimestre 2025													
Date de clôture	Durée du CPOM 3													
Pilote	Dr Hélène RAFFIN, Médecin du travail													
Objectif(s)	1/ Au sein de l'AMEBAT : montée en compétences de l'ensemble des équipes pluridisciplinaires sur les thématiques de prévention de la désinsertion professionnelle 2/ Renforcement des partenariats avec les acteurs extérieurs de la PDP 3/Détection précoce du risque de désinsertion professionnelle en prévention primaire avec l'utilisation d'un Indice de Risque de Désinsertion Professionnelle (IRDP)													
Les grandes étapes et leur planification	<table> <tr> <th>Objectif</th><th>Actions à mettre en place</th><th>Acteurs</th><th>Echéances</th></tr> <tr> <td rowspan="2">1/ Au sein du SPSTI : Montée en compétences de l'ensemble des équipes pluridisciplinaires sur</td><td>-Renouvellement de la sensibilisation à la PDP des assistantes médicales et des IPRP</td><td>Cellule PDP</td><td>2026</td></tr> <tr> <td>-Renouvellement de la sensibilisation à la PDP des infirmiers en santé au travail (IDEST)</td><td>Cellule PDP</td><td>2026</td></tr> </table>			Objectif	Actions à mettre en place	Acteurs	Echéances	1/ Au sein du SPSTI : Montée en compétences de l'ensemble des équipes pluridisciplinaires sur	-Renouvellement de la sensibilisation à la PDP des assistantes médicales et des IPRP	Cellule PDP	2026	-Renouvellement de la sensibilisation à la PDP des infirmiers en santé au travail (IDEST)	Cellule PDP	2026
Objectif	Actions à mettre en place	Acteurs	Echéances											
1/ Au sein du SPSTI : Montée en compétences de l'ensemble des équipes pluridisciplinaires sur	-Renouvellement de la sensibilisation à la PDP des assistantes médicales et des IPRP	Cellule PDP	2026											
	-Renouvellement de la sensibilisation à la PDP des infirmiers en santé au travail (IDEST)	Cellule PDP	2026											

les thématiques de prévention de la désinsertion professionnelle	Participation au séminaire départemental de maintien en emploi		Annuelle
	Sensibilisation des médecins du travail et infirmiers à la PDP	Cellule PDP, médecins du travail, IDEST	Trimestriel
	-Lors des réunions médicales et infirmiers (retour des informations ILC et actualités PDP)		
	-Participation au séminaire départemental de maintien en emploi	Cellule PDP, médecins du travail et IDEST	Annuel
	-Traçabilité des actions de PDP : Essai encadré CRPE MOAIJ Orientations ILC Orientations service social AMEBAT Orientations service social CARSAT Orientations CAP EMPLOI	Cellule PDP, médecins du travail et IDEST	2025_2029
2/ Renforcement des partenariats avec les acteurs extérieurs de la PDP	Services sociaux de l'Assurance Maladie :	Cellule PDP, médecins du travail, IDEST	En cours
	-Participation mensuelle aux réunions de l'Instance Locale de Coordination (ILC)		
	-Réunion annuelle avec l'ensemble des acteurs PDP 44 organisé par le Service sociale de l'Assurance maladie		
	-Rencontre annuelle au sein de l'AMEBAT : retours sur les échanges entre services, bilan annuel portant sur les indicateurs des actions de PDP au bénéfice des salariés suivis par l'AMEBAT, axes d'amélioration, actualités de service		Annuelle
	CAP EMPLOI :		
	-Participation commune, mensuelle aux ILC	Médecins du travail, IDEST, Cellule PDP	Annuelle
	-Rencontre annuelle au sein de l'AMEBAT : retours sur les échanges entre services, bilan annuel portant sur les indicateurs des actions de PDP au bénéfice des salariés suivis par l'AMEBAT, axes d'amélioration, actualités de service et actions de sensibilisation communes		
	AGEFIPH :		
	-Proposition d'une rencontre annuelle pour échange sur les actualités de service	Cellule PDP	2026

	MDPH : -Proposition d'une rencontre annuelle pour échange sur les actualités de service COMETE -Participation commune, mensuelle aux ILC TRANSITION PROFESSIONNELLE Réunion d'information sur les différents dispositifs de reconversion professionnelle Médecins de soins : -Informations, sensibilisations aux dispositifs de la PDP : • Visite de pré-reprise (flyer et vidéos réalisés en 2023) • Formation continue des médecins généralistes Entreprises : -Sensibilisation au sein des entreprises, à la demande -Diffusion du Guide de la PDP à l'attention des CSE (PRST4) -Webinaire annuel : • RQTH • Essai encadré • CRPE	Cellule PDP Médecins du travail Cellule PDP Médecins du travail Cellule PDP Equipes pluridisciplinaires Cellule PDP Cellule PDP	2026 Réalisés en 2024, à renouveler en 2027 En cours et renouvelé tous les ans 2026-2029 2026 2026 2027 2028
3/Détection précoce du risque de désinsertion professionnelle en prévention primaire avec l'utilisation d'un Indice de Risque de Désinsertion Professionnelle (IRDP)	Formation des équipes de santé à l'utilisation de l'outil de détection précoce IRDP lors des visites médicales Utilisation de l'IRDP	Médecins du travail et IDEST	Démarrage : dans l'attente du développement et de la validation de l'IRDP

Ressources nécessaires

Moyens humains :

- Cellule PDP de l'AMEBAT, équipes pluridisciplinaires et Direction
- Partenaires CPOM PDP (CARSAT, DREETS)
- Acteurs régionaux/départementaux de la PDP
- Groupe du PRST5

Moyens matériels :

- Guide de la PDP à l'attention des CSE (PRST4)
- Vidéos pré reprises réalisées par le PRITH
- Flyers édités par le PRITH
- Messages de communication proposés par les acteurs, diffusion via les outils de communication site internet – mailing des différents membres du CPOM

Indicateurs :

- Nombre de salariés suivis par la cellule PDP de l'AMEBAT
- Nombre de sensibilisations et webinaires réalisés annuellement avec enquêtes de satisfaction
- Nombre de CRPE/Essai encadré réalisés à l'AMEBAT
- Nombre d'inaptitudes médicales et analyses en 2025/2026/2027/2028
- Nombre de rencontres organisées avec les partenaires extérieurs
- Nombre d'orientations vers les partenaires extérieurs
- Déploiement de l'IRDP

2.2 Prévention du risque radon

Le radon est un gaz radioactif naturel qui présente un caractère cancérogène certain pour l'homme (cancer du poumon / Centre international de recherche sur le cancer - CIRC). Le nombre de décès attribuable au radon en France métropolitaine est estimé à 3 000 cas par an. La région des Pays de la Loire est fortement impactée par la présence de radon.

L'objectif de cette action est de favoriser l'évaluation du risque radon en entreprise en privilégiant les zones à potentiel radon 2 et 3.

Cela se traduit dans le cadre du présent CPOM, par la conduite d'actions selon 4 axes suivants :

- 1) La sensibilisation et la formation des professionnels de santé et de prévention de l'AMEBAT à l'existence du risque radon, ses effets sur la santé et les moyens de prévention.
- 2) La communication et la diffusion de supports sur ce risque auprès des entreprises adhérentes.
- 3) L'accompagnement des entreprises à l'évaluation de ce risque et à sa prévention lors de la réalisation ou de la mise à jour des documents DUERP et fiche d'Entreprise.
- 4) A adapter les conseils aux évolutions réglementaires

Pilotes :

- **AMEBAT** : Docteur Caroline BOUJU
- **Dreets** : Monsieur Grégory MENEZ
- **Carsat** : Madame Virginie DURGEAUD

Nom du projet	Prévention du risque radon
Description du projet *	Informers les Entreprises du BTP et les aider à évaluer le risque radon.

Détails du projet																											
Contexte & origine du besoin	Le radon est un gaz radioactif naturel présent partout à la surface de la terre et en particulier dans les roches granitiques et volcaniques. C'est le 2ème facteur de risque environnemental du cancer du poumon après le tabac. L'IRSN a établi à partir de ses connaissances géologiques, une cartographie nationale commune par commune, de la probabilité de présence : faible, moyenne ou forte du radon. La majeure partie des communes de la région Pays de la Loire est concernée par ce risque et particulièrement la Loire Atlantique. Les entreprises adhérentes à l'AMEBAT sont majoritairement implantées en zone 3.																										
Estimation des gains (qualitatifs, quantitatifs)	Amélioration continue de l'offre socle de services auprès des adhérents et de leurs salariés.																										
Date de démarrage	Dernier trimestre 2025																										
Date de clôture	Durée du CPOM 3																										
Pilotes	Dr BOUJU médecin du travail																										
Objectif(s)	Former et sensibiliser les professionnels de santé et de prévention de l'AMEBAT, permettant de mieux le prévenir et adapter suivi médical. Communiquer sur le risque radon auprès des entreprises Accompagner les entreprises à l'évaluation du risque																										
Les grandes étapes et leur planification	<table> <tr> <th>Objectif</th><th>Actions à mettre en place</th><th>Acteurs</th><th>Echéances</th></tr> <tr> <td>Sensibiliser les professionnels de santé et les préventeurs</td><td>Sensibiliser les professionnels de santé et les préventeurs à l'existence du risque radon, ses effets sur la santé et les moyens de prévention.</td><td>CARSAT DREETS</td><td>Dernier trimestre 2025</td></tr> <tr> <td>Faire monter en compétence les préventeurs</td><td>Former les préventeurs aux techniques de détection et de prévention de ce risque.</td><td>CARSAT DREETS</td><td>Dernier trimestre 2025</td></tr> <tr> <td>Communiquer sur le risque radon auprès des entreprises adhérentes</td><td>Diffuser des supports de communication (vidéos, site internet, LinkedIn). Réaliser une campagne d'information sur le risque radon le 7 novembre, journée européenne du radon</td><td>AMEBAT CARSAT DREETS Présanse PdL (Communication)</td><td>2025 puis annuellement avant chaque campagne de mesurage hivernale pour l'évaluation</td></tr> <tr> <td>Accompagner les entreprises à l'évaluation du risque radon</td><td>Sensibiliser les entreprises lors de leur accompagnement dans la réalisation ou de la mise à jour des documents DUER et dans la fiche d'Entreprise.</td><td>AMEBAT (IPRP, MdT, Infirmier)</td><td>A partir de 2026</td></tr> <tr> <td>Assurer la veille réglementaire</td><td>Adapter les conseils aux évolutions réglementaires</td><td>DREETS- CARSAT</td><td>A partir de 2026</td></tr> </table>			Objectif	Actions à mettre en place	Acteurs	Echéances	Sensibiliser les professionnels de santé et les préventeurs	Sensibiliser les professionnels de santé et les préventeurs à l'existence du risque radon, ses effets sur la santé et les moyens de prévention.	CARSAT DREETS	Dernier trimestre 2025	Faire monter en compétence les préventeurs	Former les préventeurs aux techniques de détection et de prévention de ce risque.	CARSAT DREETS	Dernier trimestre 2025	Communiquer sur le risque radon auprès des entreprises adhérentes	Diffuser des supports de communication (vidéos, site internet, LinkedIn). Réaliser une campagne d'information sur le risque radon le 7 novembre, journée européenne du radon	AMEBAT CARSAT DREETS Présanse PdL (Communication)	2025 puis annuellement avant chaque campagne de mesurage hivernale pour l'évaluation	Accompagner les entreprises à l'évaluation du risque radon	Sensibiliser les entreprises lors de leur accompagnement dans la réalisation ou de la mise à jour des documents DUER et dans la fiche d'Entreprise.	AMEBAT (IPRP, MdT, Infirmier)	A partir de 2026	Assurer la veille réglementaire	Adapter les conseils aux évolutions réglementaires	DREETS- CARSAT	A partir de 2026
Objectif	Actions à mettre en place	Acteurs	Echéances																								
Sensibiliser les professionnels de santé et les préventeurs	Sensibiliser les professionnels de santé et les préventeurs à l'existence du risque radon, ses effets sur la santé et les moyens de prévention.	CARSAT DREETS	Dernier trimestre 2025																								
Faire monter en compétence les préventeurs	Former les préventeurs aux techniques de détection et de prévention de ce risque.	CARSAT DREETS	Dernier trimestre 2025																								
Communiquer sur le risque radon auprès des entreprises adhérentes	Diffuser des supports de communication (vidéos, site internet, LinkedIn). Réaliser une campagne d'information sur le risque radon le 7 novembre, journée européenne du radon	AMEBAT CARSAT DREETS Présanse PdL (Communication)	2025 puis annuellement avant chaque campagne de mesurage hivernale pour l'évaluation																								
Accompagner les entreprises à l'évaluation du risque radon	Sensibiliser les entreprises lors de leur accompagnement dans la réalisation ou de la mise à jour des documents DUER et dans la fiche d'Entreprise.	AMEBAT (IPRP, MdT, Infirmier)	A partir de 2026																								
Assurer la veille réglementaire	Adapter les conseils aux évolutions réglementaires	DREETS- CARSAT	A partir de 2026																								

Moyens humains :

- Médecins, IDEST, IPRP de l'AMEBAT
- CARSAT
- DREETS,
- CELLULE COMMUNICATION PRESANSE PdL

Moyens matériels :

- Fiche d'entreprise.
- Site internet
- Compte LinkedIn
- Groupe d'échange entre pilotes CPOM FICHE RADON
- Mailings.

Indicateurs pour les actions réalisées par l'AMEBAT pour la prévention du risque radon :

- Nombre d'informations diffusées sur le site LinkedIn
- Nombre d'informations diffusées sur le site internet
- Nombre de mails envoyés aux adhérents
- Nombre de fiches d'entreprise réalisées
- Nombre de conseils personnalisés sur sollicitation de l'entreprise

3- Engagement des parties

3.1 Engagement du Service Prévention et de Santé au Travail

- Conduire les actions rattachées aux deux fiches projets, selon les modalités définies pour chacune, dans le respect du cadre partenarial établi et dans les limites des capacités d'intervention du service ;
- Restituer aux partenaires du présent CPOM des résultats intermédiaires et finaux des actions conduites, en s'appuyant sur les indicateurs mentionnés dans le descriptif des actions ;
- Proposer, dans ce cadre partenarial, toute initiative opportune en réponse aux besoins de prévention des entreprises, identifiés à l'occasion des démarches initiées ;
- De manière générale, contribuer à renforcer la convergence des actions et des approches en santé au travail des différents acteurs de prévention au bénéfice des entreprises.

3.2 Engagement de la Carsat

- Apport de données statistiques de sinistralité des secteurs d'activités relevant du régime général ;
- Appui documentaire et diffusion de documentation du réseau des Carsat et de l'INRS relatives aux thématiques du présent CPOM ;
- Assistance technique pour la mise en œuvre d'actions nécessitant une expertise élevée dans l'évaluation des risques et la prévention, dans les limites de nos capacités d'intervention ;
- Appui technique aux intervenants en prévention des risques professionnels du service de santé au travail ;
- Organisation de réunions d'information ;
- Aides financières aux entreprises pour accompagner certaines actions prévues au présent CPOM, dans le respect du cadre réglementaire, et dans la limite des crédits disponibles.

3.3 Engagement de la Dreets

- Appui de la cellule pluridisciplinaire santé travail du pôle travail (ingénieurs de prévention, médecin inspecteur du travail, dans la limite de leurs disponibilités) ;
- Mise à disposition de données statistiques (SUMER, réseau EVREST, MCP, ...) ;
- Participation à l'animation et au pilotage des échanges entre SPSTI, Carsat, Dreets ;
- Publication et diffusion de ressources documentaires (plaquettes, guides, fiches ...) ;
- Organisation de sessions de formation et d'information, colloques, séminaires sur des thèmes retenus par un ou plusieurs SPSTI ;
- Diffusion des bonnes pratiques.

4- Modalités de suivi et d'évaluation

Le suivi de la mise en œuvre du CPOM fera l'objet d'un bilan final.

Chaque année, un bilan sera également réalisé afin de permettre d'identifier les difficultés éventuelles et de modifier si besoin les modalités d'actions et de fonctionnement.

En parallèle, les pilotes des 3 structures signataires pourront organiser, si besoin, des rencontres dans le cadre du déploiement des actions.

5- Clause de confidentialité

Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

6- Durée

En application des dispositions de l'article D4622-47 du code du travail, il est convenu que le présent Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens est conclu pour une durée de quatre ans qui court à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Signature des parties

Fait en 3 exemplaires, le 30 septembre 2025



Norbert PINTO-TUAL
Président



Jérôme GIUDICELLI
Directeur régional



Christelle POISNEUF
Directrice